

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU **19 MARS 2014**

Présents : tous les conseillers, sauf M. Fernand DO CARMO, Alain ROUSSEL-DELIF, excusés.

Secrétaire : M. Laurent MYOTTE

Convocations du 13 Mars 2014

AFFICHE LE : 20 Mars 2014

Modification de l'ordre du jour pour le point suivant :

- **DELIBERATION** : autorisant le maire à signer la convention de fonds de concours entre la commune de La Chenalotte et la Communauté de Communes du Plateau du Russey, relative à la prise en charge des frais de déploiement du Très Haut Débit.

La commune s'est engagée en octobre 2012 à verser à la CCPR 5 € / habitants pendant 15 ans, soit 1990 € pour 2013 (population DGF prise en compte), pour l'installation du Très Haut Débit dans le secteur.

- **DELIBERATION** : présentation du budget général 2013 et vote du COMPTE DE GESTION et du COMPTE ADMINISTRATIF. (Mr Le Maire s'est retiré de la salle lors du vote)

Section fonctionnement

Recettes	301 009.37 €	
Dépenses	178 428.66 €	EXCEDENT avec report 2012 : 467 595.65 €

Section Investissement

Recettes	182 024.37 €	
Dépenses	407 641.45 €	DEFICIT avec report 2012 : 277 487.46 €

- **DELIBERATION** : acceptant le devis de l'ONF pour les travaux en forêt prévus courant 2014 : Travaux sylvicoles : dégagement de plantation dans les parcelles 9, 10, 12, 13 pour un montant de 1 080.00 € HT.

Travaux de maintenance : entretien parcellaire aux saignes pour un montant de 560.00 € HT.

- **DELIBERATION** vente menus produits forestiers : Mr Bolle-Reddat propose d'acheter le bois provenant de la taille des arbres vers l'école pour la somme de 100.00 €. Le conseil accepte la proposition.
- **DELIBERATION** : Le conseil décide de vendre les 24 panneaux phoniques retirés de la salle socioculturelle lors des travaux, à la commune de Mont-de-Laval pour la somme de 2 400.00 €.

DIVERS :

Le conducteur de la voiture de marque Toyota, qui a percuté le panneau de la rue des Tourbières et la borne de déjection canine au centre du village à 5 H 09 vendredi matin 14 mars, est prié de se présenter rapidement en mairie, sans quoi plainte sera déposée.